

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7310837701**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7310837701>

Cette annonce a été mise en ligne le **29 novembre 2022** sur **Actu.fr**  
Pour le département : **35 - ILLE ET VILAINE**

*GARAGE BEYOU LANNION*

*Société par Actions Simplifiée*

*Au capital social de 280.000 euros*

*Siège social : 243 et 245 rue de Châteaugiron*

*Bâtiment A - 35000 RENNES*

*834 184 889 R.C.S. RENNES*

### **AVIS DE DISSOLUTION**

Par décision du 24 novembre 2022, la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE, société par actions simplifiée, au capital de 400.000 € dont le siège social est fixé 243 et 245 rue de Châteaugiron - Bâtiment A - 35000 RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 347 661 902, a, en sa qualité d'associée unique de la société GARAGE BEYOU LANNION, décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution anticipée de la société GARAGE BEYOU LANNION par confusion de patrimoine et sans liquidation, à compter du même jour. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société GARAGE BEYOU LANNION à la société GARAGE SAINT CHRISTOPHE, associée unique personne morale de la société GARAGE BEYOU LANNION, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai légal d'opposition, les créanciers sociaux n'aient pas fait opposition à la dissolution, ou, en cas d'opposition, que celle-ci ait été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société GARAGE BEYOU LANNION peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de RENNES. La disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au Registre du commerce et des sociétés de RENNES s'effectuera à l'expiration du délai d'opposition des créanciers. Mention sera faite au RCS de RENNES.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**  
Directeur de Médialex

